

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle 214 de l'hôtel de ville, le **lundi 12 décembre 2016** à compter de **18 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire  
Madame Geneviève Braconnier, conseillère  
Monsieur François Bujold, conseiller  
Monsieur Jean Cormier, conseiller  
Monsieur René Leblanc, conseiller  
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière  
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Est absent :

Monsieur Jacques Rivière, conseiller

**ADMINISTRATION**

**343-12-16**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que lu par le maire.

**ADOPTÉE**

**344-12-16**

**DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE 2016**

**Considérant que** suite à un exercice comptable, la Ville prévoit un surplus aux résultats anticipés au 31 décembre 2016;

**Considérant que** la Corporation de développement touristique a toujours une marge de crédit au solde de deux cent quatre-vingt-seize mille dollars, dont la Ville s'est portée caution;

**Considérant que** la Société de développement économique de New Richmond, société également apparentée à la Ville, doit un montant de trente-neuf mille soixante-treize dollars et cinquante-neuf cents (39 073,59 \$) en taxes foncières impayées pour son bâtiment du 190, rue Armand-Lelièvre, en date du 12 décembre 2016, et que cette somme pourrait également être assumée à même le surplus anticipé;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

**D'accorder** à titre de subvention à même le budget de la Ville les montants suivants :

- À la Corporation de développement touristique de New Richmond, un montant de vingt-neuf mille deux cent cinquante dollars (29 250 \$), représentant vingt-et-un mille dollars (21 000 \$) en capital et huit mille deux cent cinquante dollars (8 250 \$) en intérêts, sur la marge de crédit de cet organisme;

- À la Société de développement économique de New Richmond, une somme de trente-neuf mille cent dollars (39 100 \$) en paiement des taxes municipales et intérêts dus à la Ville, en date du 12 décembre 2016.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT - JOURNÉE D'ENREGISTREMENT DU 7 DÉCEMBRE 2016**

La greffière dépose le certificat et le procès-verbal des procédures d'enregistrement tenues le 7 décembre 2016 pour le Règlement 1022-16.

345-12-16

**RÈGLEMENT 1025-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 682-98 CONCERNANT LE FONDS DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX - ADOPTION**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le règlement relatif à la modification du règlement concernant le fonds de retraite des employés municipaux, portant le numéro 1025-16;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur René Leblanc

**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

**D'adopter** le règlement modifiant le Règlement 682-98 concernant le fonds de retraite des employés municipaux, lequel est identifié sous le numéro 1025-16.

**ADOPTÉE**

346-12-16

**RÈGLEMENT 1026-16 CONCERNANT LES PERMIS DE SÉJOUR DES CARAVANES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 979-15 - ADOPTION**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le règlement relatif aux permis de séjour des caravanes, portant le numéro 1026-16;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur René Leblanc

**APPUYÉ DE :** Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

**D'adopter** le règlement concernant les permis de séjour des caravanes et abrogeant le Règlement 979-15, lequel est identifié sous le numéro 1026-16.

**ADOPTÉE**

347-12-16

**RÈGLEMENT 1027-16 RELATIF À L'IMPOSITION D'UN NOUVEAU TARIF DE COMPENSATION POUR L'EAU ET LE SERVICE D'ÉGOUT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 994-15 - ADOPTION**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le règlement relatif à l'imposition d'un nouveau tarif de compensation pour l'eau et le service d'égout, portant le numéro 1027-16;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur François Bujold

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

**D'adopter** le règlement relatif à l'imposition d'un nouveau tarif de compensation pour l'eau et le service d'égout et abrogeant le Règlement 994-15, lequel est identifié sous le numéro 1027-16.

**ADOPTÉE**

348-12-16

**MODIFICATION DE RÉOLUTION 217-08-16 - AUTORISATION DE VENTE - GROUPE BOUFFARD**

**Considérant** la demande reçue à l'effet de modifier une partie du libellé de la résolution 217-08-16, et ce, afin de la rendre conforme pour les notaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

**De modifier** le libellé de la résolution 217-08-16 qui se lira comme suit :

**Considérant** la demande reçue du Groupe Bouffard, division Bouffard Sanitaire inc., à l'effet de se porter acquéreur d'une parcelle de terrain situé sur le lot 5 017 177 (voir croquis joint), d'une superficie approximative de 557,18 mètres carrés;

**Considérant que** cette parcelle de terrain est déjà utilisée par l'entreprise, et ce, depuis l'implantation de cette dernière il y a plusieurs années;

**Considérant** la volonté des parties de régulariser la situation;

**Il est unanimement résolu d'autoriser** la vente au Groupe Bouffard, division Bouffard Sanitaire inc., d'une parcelle de terrain située sur le lot 5 017 177, d'une superficie approximative de 557,18 mètres carrés, au prix de cinq mille dollars (5 000 \$), taxes en sus. La présente vente est faite avec la garantie légale de propriété seulement, mais sans la garantie légale de qualité. Les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous documents pertinents à cette transaction.

**ADOPTÉE**

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 19 h 04.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière